

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,

Arrêté ministériel renouvelant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de STAVELOT

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004, 15 avril 2005 et 15 mai 2008 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communal de Stavelot du 29 mars 2007 décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 05 avril 2007 au 15 mai 2007;

Vu les délibérations du Conseil communal de Stavelot des 31 mai 2007, 17 avril 2008 et 18 décembre 2008 désignant les membres, les suppléants et le président de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Considérant qu'il a décidé du choix des membres plus de deux mois après la fin de l'appel public,

Considérant toutefois que le non respect des délais ne remet pas en cause la régularité de la procédure de renouvellement de la CCATM attendu qu'il s'agit de délais d'ordre et non de rigueur .

Considérant que la procédure de désignation des membres est régulière ; qu'en effet , elle a été réalisée par le conseil communal sur la liste des candidats et à l'issue d'un vote ;

Considérant que la composition de la commission telle que contenue dans les délibérations des 31 mai 2007, 17 avril 2008 et 12 décembre 2008 respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Qu'en effet, la population de Stavelot étant inférieure à 20.000 habitants, la commission est composée d'un président , de 12 membres et de 15 suppléants;

Que le président de la commission , Monsieur Benoît GEORGES, a été choisi parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les délais, qu'en outre, Monsieur Benoît GEORGES n'est pas membre du collège communal;

Que le quart communal est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du Conseil communal; qu'il comprend deux effectifs et trois suppléants pour la majorité, et un effectif et un suppléant pour l'opposition ;

Que les douze autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité, une représentation géographique équitable, ainsi que la pyramide des âges à la commune;

Que l'adéquation des intérêts entre effectifs et suppléants est respectée ;

Considérant dès lors que la procédure de renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité a été respectée et que la composition de celle-ci telle que contenue dans les délibérations des 31 mai 2007, 17 avril 2008 et 18 décembre 2008 respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

A R R E T E :

Article 1^{er} – Est renouvelée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Stavelot dont la composition est contenue dans les délibérations du Conseil communal des 31 mai 2007, 17 avril 2008 et 18 décembre 2008.

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. :

Benoît GEORGES

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal» :

Effectif	Suppléant 1	Suppléant 2
Jean-Luc DEPRESSEUX	Florence DEPOUHON	/
Stéphanie LEJEUNE	Jean MONVILLE	Pierre FRANSOLET
Jean-Pol BLEUS	Philippe THERER	/

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectif	Suppléant 1	Suppléant 2
Christian BERNARD	Michel LAMBERT	/
Marie-Thérèse BOSKIN	Fabienne LISING	Marie-Cécile HENRARD
Guy CLOSE	Philippe PEKUS	Jean LEMAIRE
Frédéric SERVAIS	Michel BETTONVILLE	/

Etienne PHILIPPART
Nicole SIMON
André SCHREUER
Isabelle JEANFILS
André LEGRAND

Charles CRESPIEN
/
Gérard DE BORMAN
Bruno DAELEN
Josy BODSON

/
/
/
Louis NEYS
/

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

02 AVR. 2009

**Le Ministre du Logement, des Transports et
du Développement territorial,**


André ANTOINE